



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. générale  
23 mai 2017

Français  
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Minamata  
sur le mercure**

**Première réunion**

Genève, 24–29 septembre 2017

Point 5 a) vi) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions appelant une décision de la Conférence des  
Parties à sa première réunion : questions prévues dans la  
Convention : périodicité et présentation des rapports à  
respecter par les Parties (art. 21, par. 3)**

**Périodicité et présentation des rapports à respecter  
par les Parties (art. 21, par. 3)**

**Note du secrétariat**

1. Au paragraphe 1 de son article 21, la Convention de Minamata sur le mercure fait obligation à toutes les Parties de faire rapport à la Conférence des Parties sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et l'efficacité de ces mesures ainsi que sur les éventuelles difficultés qu'elles rencontrent dans la réalisation des objectifs de la Convention. Au paragraphe 2, il est précisé que chaque Partie inclut dans ses rapports les informations requises par les articles 3, 5, 7, 8 et 9 de la Convention. Le paragraphe 3 prévoit que la Conférence des Parties décide, à sa première réunion, de la périodicité et de la présentation des rapports, à respecter par les Parties, en tenant compte du caractère souhaitable d'une coordination avec les autres conventions pertinentes relatives aux produits chimiques et aux déchets pour la communication des informations.
2. Au paragraphe 6 de sa résolution sur les dispositions provisoires (voir UNEP(DTIE)/Hg/CONF/4, annexe I), la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata a prié le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure de faire porter ses efforts sur les questions qui, en vertu de la Convention, doivent faire l'objet d'une décision de la Conférence des Parties à sa première réunion. Aussi le Comité a-t-il examiné la question de la périodicité et de la présentation des rapports à ses sixième et septième sessions.
3. S'agissant de la périodicité des rapports, le Comité a, après avoir examiné la question à sa sixième session, prié le secrétariat de compiler des informations relatives à la fréquence de la communication d'informations dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que toutes les données disponibles sur la présentation de rapports dans le cadre de ces autres accords. À sa septième session, le Comité a examiné les informations ainsi compilées et s'est de nouveau penché sur la fréquence de présentation des rapports, notamment dans le cadre d'un groupe

\* UNEP/MC/COP.1/1.

de contact. Toutefois, le Comité n'est pas parvenu à se prononcer définitivement sur la question et a décidé que celle-ci serait examinée plus avant par la Conférence des Parties.

4. En ce qui concerne la présentation des rapports, le Comité a, à sa sixième session, examiné et révisé un projet de proposition qui avait été établi par le secrétariat à la lumière de la pratique suivie par d'autres conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets. À sa septième session, le Comité a examiné plus avant et modifié le projet révisé de formulaire de communication d'informations au sein d'un groupe de contact. S'il a bien progressé sur un certain nombre de points, le Comité n'a pas été en mesure de régler toutes les questions en suspens et a par conséquent décidé que ces travaux se poursuivraient sur la base du projet révisé de formulaire de communication d'informations qui figure en annexe au rapport sur les travaux de la réunion (UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/22/Rev.1, annexe VII). Les passages ne faisant pas l'objet d'un consensus figurent entre crochets.

5. Il reste plusieurs questions à régler. La Conférence des Parties aura notamment à décider s'il devrait être obligatoire ou facultatif de communiquer certaines informations qualitatives mentionnées aux articles 3, 4, 7, 8, 9, 13, 14 et 16 de la Convention ainsi que les observations concernant le formulaire de communication des informations et les améliorations qui pourraient y être apportées (dans la version actuelle, ces questions sont accompagnées de la mention « supplémentaires » entre crochets ou sont surlignées en gris).

### **Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties**

6. Un projet de décision sur la périodicité et la présentation des rapports que les Parties devraient respecter figure dans l'annexe I de la présente note, tandis que le projet de formulaire de communication d'informations, tel qu'arrêté par le groupe de contact à la septième session du Comité, est reproduit à l'annexe II de la présente note.

7. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner et trancher la question de la périodicité des rapports, y compris la date de présentation des premiers rapports des Parties et la fréquence de présentation, et examiner et adopter le formulaire de communication des informations.

## Annexe I

### Projet de décision MC-1/[XX] : Périodicité et présentation des rapports à respecter par les Parties

#### *La Conférence des Parties*

1. *Décide* qu'en application de l'article 21 de la Convention, chaque Partie présente son premier rapport le [à compléter] au plus tard, de sorte qu'elle l'examine à sa [à compléter] réunion, qui se tiendra à [à compléter];
2. *Décide également* que chaque Partie présente ses rapports suivants tous les [à compléter] ans, de sorte qu'elle les examine à sa réunion qui se tiendra [à compléter];
3. *Adopte* le formulaire révisé de communication d'informations conformément à l'article 21, qui est reproduit dans l'annexe de la présente décision;
4. *Engage* chaque Partie, lorsqu'elle présente son rapport en application de l'article 21, d'en fournir une version électronique au secrétariat;
5. *Prie* le secrétariat de mettre à la disposition des Parties le formulaire de communication des informations susmentionné;
6. *Prie également* le secrétariat, après que chaque Partie aura envoyé son premier rapport, de mettre à disposition une version électronique du rapport précédent de la Partie de sorte que celui-ci puisse être mis à jour, s'il y a lieu.

## Annexe II

### Projet de formulaire de communication d'informations pour la Convention de Minamata sur le mercure

#### Communication d'informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, l'efficacité de ces mesures et les difficultés rencontrées

#### INSTRUCTIONS

En application de l'article 21 de la Convention de Minamata sur le mercure, chaque Partie fait rapport à la Conférence des Parties sur les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention ainsi que sur l'efficacité de ces mesures et les éventuelles difficultés qu'elle a rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention.

Les Parties sont priées d'utiliser le formulaire joint pour communiquer les informations requises à l'article 21. Une version électronique du formulaire peut être téléchargée sur la page d'accueil du site web de la Convention : <http://www.mercuryconvention.org>. Des versions papier et des versions électroniques sur cédérom peuvent également être obtenues sur demande auprès du secrétariat (voir les coordonnées indiquées ci-après). Après le premier rapport, le secrétariat enverra à chaque Partie une version électronique de son précédent rapport afin qu'elle puisse l'actualiser, le cas échéant.

Dans la partie A du formulaire sont demandées des informations générales concernant la Partie, par exemple le nom et les coordonnées du correspondant national présentant le rapport au nom de la Partie. Ce correspondant national doit avoir été nommé par la Partie conformément au paragraphe 4 de l'article 17 de la Convention. Il importe que toutes les informations utiles y soient fournies afin que le secrétariat puisse traiter le rapport comme il se doit.

Dans la partie B du formulaire sont demandées des informations concernant les mesures prises par la Partie pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Convention de Minamata et sur l'efficacité de ces mesures du point de vue de la réalisation des objectifs de la Convention. [On notera que les questions portant la mention « informations supplémentaires » sont facultatives, mais les Parties qui disposent des informations demandées sont vivement encouragées à les fournir.]]

On notera que la description de l'efficacité des mesures de mise en œuvre demandée aux Parties est différente de l'évaluation de l'efficacité du traité prévue à l'article 22 de la Convention. Elle devrait tenir compte de la situation particulière et des capacités de la Partie qui soumet le rapport, tout en étant néanmoins aussi systématique que possible. Les Parties qui ne sont pas en mesure de produire une des informations demandées ou qui aimeraient ajouter des précisions sont priées de le mentionner en indiquant les raisons.

La partie C offre aux Parties la possibilité de formuler des observations sur les difficultés qui peuvent se présenter concernant la réalisation des objectifs de la Convention.

Dans la partie D, les Parties peuvent formuler des observations sur le formulaire et proposer des améliorations.

Les Parties pourront joindre en annexe des informations complémentaires en sus de celles qui sont demandées.

Les formulaires remplis doivent être présentés à la Conférence des Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention de Minamata. Pour obtenir un complément d'information ou une assistance, on pourra se mettre en rapport avec le Secrétariat à l'adresse suivante :

**Secrétariat de la Convention de Minamata**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

*À compléter*

Site Web : [www.mercuryconvention.org](http://www.mercuryconvention.org)

**Partie A**

CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE RAPPORT NATIONAL À PRÉSENTER EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21	
<b>1. INFORMATIONS CONCERNANT LA PARTIE</b>	
Nom de la Partie	
Date à laquelle l'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation a été déposé	<i>(jour/mois/année)</i>
Date d'entrée en vigueur de la Convention pour la Partie	<i>(jour/mois/année)</i>
<b>2. INFORMATIONS CONCERNANT LE COORDONNATEUR NATIONAL</b>	
Nom complet de l'institution	
Nom et titre du coordonnateur	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	
Site web	
<b>3. INFORMATIONS CONCERNANT LE COORDONNATEUR PRÉSENTANT LE RAPPORT (SI DIFFÉRENTES DES INFORMATIONS FOURNIES AU POINT 2)</b>	
Nom complet de l'institution	
Nom et titre du coordonnateur	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	
Page web	
[4. PÉRIODE CONSIDÉRÉE]	<i>[Premier rapport pour la période allant de (jour/mois/année) à (jour/mois/année)]</i>
<b>5. DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT</b>	<i>(jour/mois/année)</i>

## Partie B

### \*Article 3 : Sources d'approvisionnement en mercure et commerce

1. Des activités d'extraction minière primaire de mercure étaient-elles menées sur le territoire de la Partie à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard? (par. 3)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, indiquer :

- a) La date à laquelle il est prévu d'y mettre fin : (*mois, année*) OU  
b) La date à laquelle elles ont cessé : (*mois, année*)  
c) \*La quantité totale produite \_\_\_\_\_ tonnes par an

2. Des activités d'extraction minière primaire de mercure qui n'existaient pas à la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard sont-elles actuellement menées sur le territoire de la Partie? (par. 3, par. 11)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de préciser.

3. La Partie s'est-elle efforcée de recenser les stocks individuels de mercure ou composés du mercure de plus de 50 tonnes métriques ainsi que les sources d'approvisionnement en mercure produisant des stocks de plus de 10 tonnes métriques par an qui se trouvent sur son territoire? (par. 5)

- Oui  
 Non

a) Dans l'**affirmative**, veuillez :

- i) En fournir les résultats en pièce jointe ou indiquer où les trouver sur Internet.  
ii) Fournir, dans la mesure où elles sont disponibles, des informations connexes, par exemple sur l'utilisation ou l'élimination du mercure provenant de ces stocks ou sources.

b) Dans la négative, prière d'expliquer.

4. La Partie dispose-t-elle de mercure excédentaire provenant de la mise hors service d'usines de chlore-alcali? (par. 5 b))

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, indiquer les mesures prises pour faire en sorte que ce mercure excédentaire soit éliminé conformément aux directives sur la gestion écologiquement rationnelle mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 11, par des opérations qui ne débouchent pas sur la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou toute autre utilisation. (par. 5 b), par. 11)

5. La Partie a-t-elle, au cours de la période considérée, procédé à des exportations de mercure avec le consentement ou sur la base d'une notification générale de consentement des États importateurs, conformément à l'article 3, après avoir obtenu toutes les attestations nécessaires dans le cas des États importateurs non Parties? (par. 6, par. 7)

- Oui, vers des États Parties   
Oui, vers des États non Parties   
Non

En cas de réponse **affirmative** :

---

[\* Fréquence de présentation des rapports inférieure ou égale à quatre ans.]

a. Si la Partie a fait parvenir des copies des documents concernés au secrétariat, aucune autre information n'est requise.

Si la Partie n'a auparavant présenté aucune telle copie au secrétariat, il est recommandé qu'elle le fasse.

Sinon, fournir d'autres informations montrant que les exigences pertinentes du paragraphe 6 de l'article 3 ont été remplies.

Fournir, dans la mesure où elles sont disponibles, des informations sur l'utilisation du mercure exporté.

b. Pour les exportations s'appuyant sur une notification générale, comme décrit au paragraphe 7 de l'article 3, indiquer la quantité totale exportée, si elle est connue, et les modalités et conditions d'utilisation énoncées dans la notification générale.

[Alt 5. S'agissant des importations à des fins commerciales en provenance d'États non Parties, ces derniers ont-ils fourni des attestations que le mercure concerné ne provient pas de sources non autorisées aux termes du paragraphe 3 ou de l'alinéa b) du paragraphe 5? (par. 8, par. 9)

Oui

Non

Aucune importation en provenance d'États non Parties n'a eu lieu

La Partie a appliqué le paragraphe 9 de l'article 3

Si la réponse est affirmative et si la Partie a fait parvenir des copies des documents concernés au secrétariat, aucune autre information n'est requise. Si la Partie n'a auparavant présenté aucune telle copie au secrétariat, il est recommandé qu'elle le fasse.

Si la Partie a appliqué le paragraphe 9 de l'article 3, a-t-elle fourni des informations sur les quantités dont il s'agit et les pays d'origine du mercure importé de ces États non Parties?]

[Fournir, dans la mesure où elles sont disponibles, des informations sur les quantités concernées[, ainsi que les exportateurs et importateurs].]

[6. La Partie a-t-elle permis que du mercure en provenance d'un État non Partie soit importé sur son territoire?

Oui

Non

Dans **l'affirmative**, l'État non Partie a-t-il certifié que ce mercure ne provient pas de sources non autorisées aux termes du paragraphe 3 ou de l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 3? (par. 8)

Oui

Non

Dans **la négative**, prière d'expliquer.]

[7. La Partie, invoquant le paragraphe 9 de l'article 3, a-t-elle décidé de ne pas appliquer le paragraphe 8 de cet article? (par. 9)

Oui

Non

Dans **l'affirmative**, a-t-elle notifié sa décision au secrétariat?

Oui

Non

Dans **la négative**, prière d'expliquer.]

[8. Avez-vous d'autres observations d'ordre général à faire concernant l'article 3?]

#### Article 4 : Produits contenant du mercure ajouté

1. La Partie a-t-elle pris des mesures appropriées pour faire en sorte qu'aucun des produits contenant du mercure ajouté figurant dans la première partie de l'Annexe A de la Convention ne soit fabriqué, importé ou exporté après la date d'abandon définitif fixée pour ces produits? (par. 1)

(Si la Partie applique le paragraphe 2, passer directement à la question 2.)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Dans la **négative**, la Partie a-t-elle fait enregistrer une dérogation au titre de l'article 6?

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, pour quels produits (prière de fournir une liste)? (par. 1, par. 2 d))

2. Dans l'**affirmative**, (en application du paragraphe 2 de l'article 4) :  
(par. 2)

La Partie a-t-elle fourni à la Conférence des Parties, à la première occasion, une description des mesures ou stratégies mises en œuvre, y compris une quantification des réductions réalisées?  
(par. 2 a))

- Oui  
 Non

La Partie a-t-elle mis en œuvre des mesures ou des stratégies visant à réduire l'utilisation de mercure dans les produits inscrits dans la première partie de l'Annexe A pour lesquels une valeur *de minimis* n'a pas encore été obtenue? (par. 2 b))

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

La Partie a-t-elle envisagé d'autres mesures pour réaliser des réductions supplémentaires?  
(par. 2 c))

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

3. La Partie a-t-elle pris au moins deux mesures à l'égard des produits contenant du mercure ajouté inscrits dans la deuxième partie de l'Annexe A, conformément aux dispositions de cette annexe? (par. 3)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

4. La Partie a-t-elle pris des mesures pour empêcher que des produits contenant du mercure ajouté dont la fabrication, l'importation et l'exportation ne lui sont pas permises en vertu de l'article 4 soient incorporés dans des produits assemblés? (par. 5)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

5. La Partie a-t-elle découragé la fabrication et la distribution dans le commerce de produits contenant du mercure ajouté à des fins qui ne cadrent avec aucune des utilisations connues de tels produits, conformément au paragraphe 6 de l'article 4? (par. 6)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur les mesures prises.

Dans la **négative**, une évaluation des risques et avantages du produit prouvant qu'il procure des bienfaits aux plans de l'environnement ou de la santé humaine a-t-elle été effectuée et la Partie a-t-elle fourni au Secrétariat, le cas échéant, des informations sur chaque produit de ce genre?

Oui

Non

Dans l'affirmative, prière de nommer le produit en question : \_\_\_\_\_

6. Avez-vous d'autres observations d'ordre général à faire concernant l'article 4?)

**Article 5 : Procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure**

1. Y a-t-il sur le territoire de la Partie des installations qui utilisent du mercure ou des composés du mercure dans des procédés de fabrication inscrits à l'Annexe B de la Convention de Minamata, comme visé à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 5 de cette Convention? (par. 5)

- Oui
- Non
- Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations concernant les mesures prises pour lutter contre les émissions et les rejets de mercure ou de composés du mercure provenant de ces installations.

Fournir également, dans la mesure où elles sont disponibles, des informations sur le nombre et le type de ces installations ainsi que sur leur consommation estimative annuelle de mercure ou de composés du mercure.

Veillez en outre fournir des informations sur les quantités de mercure (en tonnes métriques) consommées par les deux premiers procédés de la deuxième partie de l'Annexe B au cours de la dernière année de la période couverte par le rapport.

2. Des mesures sont-elles en place pour qu'aucun mercure ou composé du mercure ne soit utilisé dans les procédés de fabrication inscrits dans la première partie de l'Annexe B après la date d'abandon définitif spécifiée dans cette Annexe pour chaque procédé? (par. 2, par. 5 b))

Production de chlore-alcali :

- Oui
- Non
- Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Production d'acétaldéhyde dans laquelle du mercure ou des composés du mercure sont utilisés comme catalyseurs :

- Oui
- Non
- Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Si les réponses aux deux questions précédentes sont **négatives**, la Partie a-t-elle fait enregistrer une dérogation, conformément à l'article 6?

- Oui
- Non

Dans l'**affirmative**, pour quels procédés? (*prière de fournir une liste*).

3. Des mesures sont-elles en place pour limiter l'utilisation de mercure ou de composés du mercure dans les procédés énumérés dans la deuxième partie de l'Annexe B conformément aux dispositions de cette Annexe? (par. 3, par. 5 b))

Production de chlorure de vinyle monomère

- Oui
- Non
- Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

Production de méthylate ou d'éthylate de sodium ou de potassium

- Oui
- Non
- Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures

Production de polyuréthane utilisant des catalyseurs contenant du mercure

- Oui
- Non
- Sans objet (pas d'installations utilisant ces procédés)

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures

4. Est-il fait usage de mercure ou de composés du mercure dans un procédé de fabrication inscrit à l'Annexe B par une quelconque installation qui n'existait pas avant la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie? (par. 6)

- Oui
- Non

Dans l'**affirmative**, prière d'en faire connaître les raisons.

5. Une quelconque installation faisant appel à un quelconque autre procédé de fabrication dans lequel du mercure ou des composés du mercure sont utilisés intentionnellement a-t-elle été établie après la date d'entrée en vigueur de la Convention? (par. 7)

- Oui
- Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur la manière dont la Partie a essayé d'en décourager la mise en place ou a démontré à la satisfaction de la Conférence des Parties que le procédé concerné procure des avantages pour l'environnement et la santé (et qu'il n'existe pas de solutions de remplacement sans mercure techniquement et économiquement faisables qui apportent de tels bienfaits).

#### Article 7 : Extraction minière artisanale et à petite échelle d'or

1. Des mesures ont-elles été prises par la Partie pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation de mercure et de composés du mercure ainsi que les émissions et rejets consécutifs de mercure dans l'environnement associés aux activités d'extraction artisanale et à petite échelle et de traitement d'or soumises à l'article 7 qui sont menées sur son territoire? (par. 2)

- Oui
- Non
- Aucune activité d'extraction artisanale et à petite échelle ou de traitement d'or soumise à l'article 7 qui utilise l'amalgamation n'est menée sur le territoire de la Partie

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures.

2. La Partie a-t-elle déterminé et fait savoir au secrétariat que les activités d'extraction artisanale et à petite échelle et de traitement d'or menées sur son territoire sont non négligeables? (par. 3 a) et b))

- Oui
- Non

Dans la **négative**, prière de passer à l'article 8 sur les émissions

3. La Partie a-t-elle élaboré et mis en œuvre un plan d'action national et soumis ce plan d'action au secrétariat? [par. 3 a) et b)]

- Oui
- Non
- Les travaux sont en cours

4. Prière de joindre le plus récent compte rendu établi conformément à l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 7, à moins que le délai de présentation de ce dernier ne soit pas encore écoulé.

5. La Partie a-t-elle coopéré avec d'autres pays ou des organisations intergouvernementales ou autres entités compétentes pour atteindre les objectifs de l'article 7? (par.4)

- Oui  
 Non

Dans l'affirmative, prière de préciser.

### Article 8 : Émissions

1. Dressez la liste de toutes les catégories de sources de l'Annexe D comportant de nouvelles sources d'émissions de mercure ou de composés du mercure, telles que définies à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8.

Pour chacune de ces catégories de sources, décrivez les mesures mises en place et leur efficacité, s'agissant de la réalisation des exigences du paragraphe 4 de l'article 8.

La Partie a-t-elle exigé l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler, et dans la mesure du possible, réduire les émissions produites par les nouvelles sources au plus tard cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard? (par. 4)

- Oui  
 Non (*prière d'en faire connaître les raisons*)

2. Dressez la liste de toutes les catégories de sources de l'Annexe D comportant des sources existantes d'émissions de mercure ou de composés du mercure, telles que définies à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 8.

Pour chacune de ces catégories de sources, indiquez les mesures, parmi celles figurant ci-dessous, qui ont été prises en application du paragraphe 5 de l'article 8, en apportant des précisions, entre autres, sur les progrès qu'elles ont permis de faire dans la réduction progressive des quantités émises sur le territoire de la Partie.

- Objectif quantifié pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes;
- Valeurs limites d'émission pour contrôler et, dans la mesure du possible, réduire les émissions des sources pertinentes;
- Utilisation des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour contrôler les émissions des sources pertinentes;
- Stratégie de contrôle multipolluants qui présenterait des avantages connexes en matière de contrôle des émissions de mercure;
- Autres mesures pour réduire les émissions des sources pertinentes.

Les mesures relatives aux sources existantes stipulées au paragraphe 5 de l'article 8 ont-elles été mises en place au plus tard 10 ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de la Partie?

- Oui  
 Non (*prière d'expliquer*)

3. La Partie a-t-elle établi un inventaire des émissions des sources pertinentes dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard? (par. 7)

- Oui  
 Non  
 L'entrée en vigueur de la Convention à son égard date de moins de cinq ans

Dans l'affirmative, de quand date la dernière mise à jour de cet inventaire?

[Si l'inventaire en question est disponible en accès libre,] o[O]ù peut-on le consulter? (INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES)]

[Si aucun inventaire de ce genre n'existe, prière d'en faire connaître les raisons]

[4. La Partie a-t-elle choisi de définir des critères pour recenser les sources pertinentes incluses dans chaque catégorie de sources? (par. 2 b))

- Oui
- Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des preuves montrant que les critères établis pour chaque catégorie permettent de rendre compte d'au moins 75 % des émissions de cette catégorie et que les orientations adoptées par la Conférence des Parties ont été suivies.]

5. La Partie a-t-elle choisi d'élaborer un plan national énonçant les mesures à prendre pour contrôler les émissions produites par les sources pertinentes, ainsi que les objectifs, buts et résultats visés? (par. 3)

- Oui
- Non

Dans l'**affirmative**, a-t-elle soumis son plan national établi en application de l'article 8 à la Conférence des Parties au plus tard quatre ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard?

- Oui
- Non (*prière d'expliquer*)

#### **Article 9 : Rejets**

1. Y a-t-il sur le territoire de la Partie des sources pertinentes de rejets, telles que définies à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 9? (par. 4)

- Oui
- Non
- Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'**affirmative**, indiquer les mesures prises pour contrôler les rejets de sources pertinentes et l'efficacité de ces mesures. (par. 5)

2. La Partie a-t-elle établi un inventaire des rejets produits par les sources pertinentes dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard? (par. 6)

- Oui
- Aucune source pertinente de rejets n'existe sur le territoire de la Partie
- L'entrée en vigueur de la Convention à son égard date de moins de cinq ans
- Non (*prière d'en faire connaître les raisons*)

Dans l'**affirmative**, de quand date la dernière mise à jour de cet inventaire?

Prière d'indiquer où on peut le consulter [informations supplémentaires].

#### **Article 10 : Stockage provisoire écologiquement rationnel du mercure, à l'exclusion des déchets du mercure**

1. La Partie a-t-elle pris des mesures pour faire en sorte que le stockage provisoire du mercure et des composés du mercure destinés à une utilisation permise à une Partie dans le cadre de la Convention soit assuré d'une manière écologiquement rationnelle? (par. 2)

- Oui
- Non
- Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'**affirmative**, prière de faire connaître ces mesures et de fournir des informations sur leur efficacité.

**Article 11 : Déchets de mercure<sup>\*</sup>**

1. La Partie a-t-elle pris des mesures permettant de répondre aux exigences du paragraphe 3 de l'article 11 pour ses déchets de mercure? (par. 3)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, prière de fournir des informations sur ces mesures et sur leur efficacité.

[Y a-t-il sur le territoire de la Partie des installations de gestion des déchets [de][contenant du] mercure?

- Oui  
 Non  
 Aucune idée (*prière d'expliquer*)

Dans l'**affirmative**, prière d'indiquer les mesures prises pour faire en sorte que les déchets [de][contenant du] mercure soient gérés conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 11 et de fournir des informations sur l'efficacité de ces mesures.]

[Combien de déchets de mercure a-t-on, au cours de la période considérée, soumis à des opérations d'élimination qui ne débouchent pas sur la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directe ou toute autre utilisation? Précisez le type d'opérations d'élimination définitive dont ils ont fait l'objet?][INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES]

**Article 12 : Sites contaminés**

1. La Partie s'est-elle efforcée d'élaborer des stratégies pour identifier et évaluer les sites contaminés par du mercure ou des composés du mercure se trouvant sur son territoire? (par. 1)

- Oui  
 Non

Prière de préciser.

**Article 13 : Ressources financières et mécanisme de financement**

1. La Partie a-t-elle entrepris de fournir, dans la mesure de ses moyens et conformément à ses politiques, priorités, plans et programmes nationaux, des ressources pour les activités nationales prévues aux fins de la mise en œuvre de la Convention? (par.1)

- Oui [*prière de préciser*]  
 Non [*prière d'en faire connaître les raisons*]

[Observations :]

2. La Partie a-t-elle, dans la mesure de ses moyens, apporté des contributions au mécanisme de financement visé au paragraphe 5 de l'article 13? (par. 12) [INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES]

(*Veillez ne cocher qu'une seule case*)

- Oui [*prière de préciser*]  
 Non [*prière d'en faire connaître les raisons*]

[Observations :]

3. La Partie a-t-elle fourni des ressources financières pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition à mettre en œuvre la Convention par le biais d'autres sources bilatérales, régionales et multilatérales? (par. 3) [INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES]

(*Veillez ne cocher qu'une seule case*)

- Oui [*prière de préciser*]  
 Non [*prière d'en faire connaître les raisons*]

---

\* [Il convient que les Parties tiennent compte des informations correspondantes communiquées au titre de la Convention de Bâle.]

[Observations :]

**Article 14 : Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies**

1. La Partie a-t-elle coopéré à la fourniture d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique à une autre Partie à la Convention, conformément aux dispositions de l'article 14? (par. 1)

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière de préciser*)

2. La Partie a-t-elle reçu de l'aide aux fins du renforcement des capacités ou une assistance technique, conformément aux dispositions de l'article 14? (par. 1)[INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES]

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière de préciser*)

Observations :

3. La Partie a-t-elle encouragé et facilité la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies de remplacement écologiquement rationnelles de pointe, ainsi que l'accès à ces technologies? (par. 3)

(*Veillez ne cocher qu'une seule case*)

- Oui (*prière de préciser*)  
 Non (*prière d'en faire connaître les raisons*)  
 Autre (*prière de préciser*)

**Article 16 : Aspects sanitaires**

1. Des mesures ont-elles été prises pour informer le public du problème de l'exposition au mercure, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 16? (par. 1)

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, décrivez les mesures prises.

Prière de fournir, dans la mesure où elles sont disponibles, des informations sur l'efficacité de ces mesures.

2. D'autres mesures ont-elles été prises pour protéger la santé humaine conformément à l'article 16? (par. 1) [INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES]

- Oui  
 Non

Dans l'**affirmative**, décrivez ces mesures.

Prière de fournir, dans la mesure où elles sont disponibles, des informations sur l'efficacité de ces mesures.

**Article 17 : Échange d'informations**

1. La Partie a-t-elle facilité l'échange d'informations mentionné au paragraphe 1 de l'article 17)? (par. 1)

- Oui  
 Non

Prière de fournir des précisions.

**Article 18 : Information, sensibilisation et éducation du public**

1. Des mesures ont-elles été prises pour encourager et faciliter la mise à la disposition du public des types d'informations visés au paragraphe 1 de l'article 18? (par. 1)

- Oui  
 Non

Dans l’**affirmative**, prière d’indiquer les mesures prises et de fournir des informations sur leur efficacité.

**Article 19 : Recherche-développement et surveillance**

1. La Partie a-t-elle mené des activités de recherche-développement et de surveillance, conformément au paragraphe 1 de l’article 19? (par. 1)

Oui

Non

Dans l’**affirmative**, prière de décrire ces activités.

**Partie C : Observations concernant les éventuelles difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs de la Convention** (art. 21, par. 1)

---

---

---

**Partie D : Observations concernant le formulaire de communication d’informations et les améliorations envisageables.**

[INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES]

---

---

---

---